

02 octobre 2023

ENGAGEZ-VOUS POUR LA SANTÉ DE VOS CITOYENS :

Adoptez un droit d'indemnisation effectif dans la Directive sur les émissions industrielles

A l'attention :

Des Ministres de l'UE
Du Commissaire européen Sinkevičius
Des Membres du Parlement européen

Les groupes de jeunes, de consommateurs, de santé, de juristes et de défenseurs de l'environnement vous demandent de donner la priorité à la *santé par rapport à la pollution illégale*, en adoptant un droit d'indemnisation avec des garanties minimum dans la Directive de l'UE sur les émissions industrielles (article 79 bis de la DEI). Grâce à votre rôle dans le "trilogue" sur la législation relative à la pollution industrielle en Europe, vous avez la possibilité de protéger les droits fondamentaux des citoyens de l'UE, tout en créant des conditions de concurrence équitables pour l'industrie.

LE PROBLÈME : La pollution environnementale peut provoquer des [cancers, des maladies cardiaques et des décès prématurés](#) – et pèse sur des systèmes de santé et l'économie, déjà mis à rude épreuve. La pollution de l'air d'origine industrielle a causé des [dommages sanitaires et environnementaux d'une valeur de 277 à 433 milliards d'euros](#) en 2017. Les travailleurs ou les personnes vivant à proximité d'installations industrielles, y compris des enfants et d'autres personnes vulnérables, sont souvent particulièrement affectés par l'air toxique, l'eau polluée ou le sol contaminé, comme le montrent des [exemples inquiétants](#).

Pourtant, même lorsque la santé des personnes est affectée par des activités industrielles **illégales** ou par l'inaction des pouvoirs publics, les victimes sont généralement impuissantes à saisir les tribunaux et privées d'une chance réelle d'obtenir une indemnisation de la part de ceux qui leur ont causé un préjudice en violation de la loi ([considérant 33](#)). Il n'existe pas de règles efficaces et harmonisées pour obtenir réparation et ce sont des victimes innocentes qui doivent en payer le prix. **Cette situation est injuste, mais vous pouvez la changer.**

LA SOLUTION : Afin que la Directive soit efficace, équitable pour l'industrie et les autorités, et qu'elle protège la santé des personnes, il sera essentiel d'introduire un droit d'indemnisation effectif. Mais ce droit doit être plus qu'une coquille vide. Pour changer le statu quo, ce droit doit inclure les **garanties minimum suggérées par la Commission européenne et soutenues par le Parlement européen** – y compris la **responsabilité de l'industrie et des autorités agissant illégalement, les actions de groupes et la possibilité pour les juridictions nationales d'ordonner aux opérateurs industriels la production de preuves** (voir [cette synthèse](#)).

Vous pouvez faire en sorte que les règles de l'UE protègent vos citoyens, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables pour l'industrie :

- **Un droit d'indemnisation effectif garantit concrètement les droits les plus fondamentaux des personnes.** Il s'agit des [droits fondamentaux](#) à la vie, à l'intégrité de la personne et aux soins de santé, ainsi qu'au droit à un recours effectif des travailleurs, des résidents ou des personnes vulnérables. La [Cour européenne des droits de l'homme](#) a précisé à plusieurs reprises que lorsque les droits fondamentaux des victimes sont affectés par une pollution industrielle nocive, des garanties s'appliquent et une indemnisation peut être accordée.
- **Un droit effectif met l'industrie sur un pied d'égalité.** Son objectif principal est d'encourager le respect de la législation européenne. La Directive limite le droit d'indemnisation aux cas de pollution *illégal*, présentant un lien de causalité clair avec des dommages à la santé. Cela permet d'obtenir d'autres avantages financiers : le simple respect du droit de l'environnement de l'UE permettrait à l'[économie européenne d'économiser 55 milliards d'euros par an](#).
- **Un droit effectif n'est pas une nouveauté dans les législations nationales et européennes et permettra d'harmoniser un cadre juridique incohérent.** Des droits d'indemnisation similaires existent déjà dans plusieurs États membres (en [Finlande](#) et en [Allemagne](#) par exemple) et ont conduit à l'octroi d'indemnités *proportionnées* pour des dommages graves à la santé (en [France](#) par exemple). Des droits d'indemnisation existent également au niveau de l'UE dans d'autres domaines, démontrant ainsi que des droits assortis de **garanties procédurales solides** [peuvent être exercés au niveau national sans donner lieu à des litiges abusifs](#), par exemple en matière de [concurrence](#), d'[égalité de traitement](#), de droit [des données](#) ou de [droit de la consommation](#). Son harmonisation apportera en outre de la cohérence et de la clarté juridique, bénéficiant ainsi à toutes les parties prenantes : les citoyens, l'industrie et les gouvernements.

C'est une question de santé. C'est une question de justice. Soutenez les garanties minimum d'un article 79 bis effectif dans la DEI.

Signataires :

BEUC – The European Consumer Organisation

ClientEarth

EEB – European Environmental Bureau

EPHA – European Public Health Alliance

YEE – Youth and Environment Europe